



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Doubs
MAIRIE
7, route des Combes Derniers
25240 RECULFOZ
mairie.reculfoz@orange.fr
☎ 03-81-69-13-81

Commune de RECULFOZ – Réunion du Conseil municipal du 11 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves BOUVERET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 7 – Quorum : 4

Étaient présents :

M. Jean-Yves BOUVERET, Maire ;
M. Boris BOULANCHE et Mme Isabelle PERRIER, Adjoint ;
M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER, M. Denis MICHAUD et M. Matthieu PREGNIARD, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claire LONCHAMPT à M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER

Ordre du Jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 29 janvier 2024
3. BUDGET EAU : Approbation du Compte de gestion 2023 de M. le Trésorier Principal
4. BUDGET BOIS : Approbation du Compte de gestion 2023 de M. le Trésorier Principal
5. BUDGET GÉNÉRAL : Approbation du Compte de gestion 2023 de M. le Trésorier Principal
6. BUDGET EAU : Approbation du Compte administratif 2023
7. BUDGET BOIS : Approbation du Compte administratif 2023
8. BUDGET GÉNÉRAL : Approbation du Compte administratif 2023
9. BUDGET EAU : Affectation des résultats 2023
10. BUDGET BOIS : Affectation des résultats 2023
11. BUDGET GÉNÉRAL : Affectation des résultats 2023
12. FINANCES : Subventions aux associations 2024
13. FINANCES : Prix de l'eau 2023-2024
14. FINANCES : Rôle et tarif de l'affouage 2024
15. FINANCES : Vote des taux 2024 des impôts directs locaux
16. FINANCES : Débat d'orientation budgétaire 2024
17. CENTRE DE GESTION DU DOUBS : Adhésion aux missions complémentaires du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale
18. PNR DU HAUT-JURA : Demande de contribution volontaire au titre de la dotation biodiversité
19. CCLMHD : Proposition d'adhésion à un abonnement mutualisé à l'application citoyenne Illiwap
20. Informations et questions diverses.

Délibération n°2024/02/001
Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil nomme M. Boris BOULANCHE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024/02/002
Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 29 janvier 2024

Le projet de procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil. Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2024.

Délibération n°2024/02/003
BUDGET EAU : Approbation du Compte de gestion 2023 de M. le Trésorier Principal

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2023 du Budget Eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par M. le Trésorier Principal,

Et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Eau de la commune de Reculfoz,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier Principal,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Budget Eau de la commune de Reculfoz pour le même exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la proposition
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération
Télétransmise en Préfecture le : 18 mars 2024
Publiée le : 18 mars 2024

Délibération n°2024/02/004
BUDGET BOIS : Approbation du Compte de gestion 2023 de M. le Trésorier Principal

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2023 du Budget Bois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par M. le Trésorier Principal,

Et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Bois de la commune de Reculfoz,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier Principal,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Budget Bois de la commune de Reculfoz pour le même exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la proposition
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 18 mars 2024

Publiée le : 18 mars 2024

Délibération n°2024/02/005

BUDGET GÉNÉRAL : Approbation du Compte de gestion 2023 de M. le Trésorier Principal

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2023 du Budget Général.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par M. le Trésorier Principal,

Et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Général de la commune de Reculfoz,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier Principal,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Budget Général de la commune de Reculfoz pour le même exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la proposition
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 18 mars 2024

Publiée le : 18 mars 2024

Délibération n°2024/02/006

BUDGET EAU : Approbation du Compte administratif 2023

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte administratif 2023 du Budget Eau, puis il se retire de la séance. Le Conseil Municipal élit comme président de séance M. BOULANCHE Boris, qui met au vote le Compte Administratif :

Vu la présentation des comptes,

Dépenses de fonctionnement	10 365.25 €
Recettes de fonctionnement	9 241.21 €
Report de l'excédent 2022	426.38 €

Dépenses d'investissement	23 921.68 €
Recettes d'investissement	3 107.84 €
Report de l'excédent 2022	20 945.02 €

Résultat de clôture 2023

Déficit de fonctionnement	- 697.66 €
Excédent d'investissement	131.18 €
Soit un déficit global de	- 566.48 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Président de séance entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER le Compte Administratif 2023 du Budget Eau.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 4 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 18 mars 2024

Publiée le : 18 mars 2024

Délibération n°2024/02/007

BUDGET BOIS : Approbation du Compte administratif 2023

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte administratif 2023 du Budget Bois, puis il se retire de la séance. Le Conseil Municipal élit comme président de séance M. BOULANCHE Boris, qui met au vote le Compte Administratif :

Vu la présentation des comptes,

Dépenses de fonctionnement	31 022.04 €
Recettes de fonctionnement	45 705.06 €
Report de l'excédent 2022	36 817.12 €

Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	6 881.20 €
Report du déficit 2022	- 6 881.20 €

Résultat de clôture 2023

Excédent de fonctionnement	44 618.94 €
Excédent d'investissement	0 €
Soit un excédent global de	44 618.94 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Président de séance entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER le Compte Administratif 2023 du Budget Bois.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 18 mars 2024

Publiée le : 18 mars 2024

Délibération n°2024/02/008

BUDGET GÉNÉRAL : Approbation du Compte administratif 2023

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte administratif 2023 du Budget Général, puis il se retire de la séance.

Le grand livre fait mention d'une taxe foncière payée sur une propriété bâtie à Mouthe. Le Maire va se renseigner pour savoir de quoi il s'agit.

Le Conseil Municipal élit comme président de séance M. BOULANCHE Boris, qui met au vote le Compte Administratif :

Vu la présentation des comptes,

Dépenses de fonctionnement	72 428.06 €
Recettes de fonctionnement	73 208.65€
Report de l'excédent 2022	18 981.02 €

Dépenses d'investissement	21 541.13 €
Recettes d'investissement	6 571.18 €
Report du déficit 2022	- 4 791.66 €

Résultat de clôture 2023

Excédent de fonctionnement	14 969.95 €
Déficit d'investissement	- 19 761.61 €
Soit un déficit global de	- 4 791.66 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Président de séance entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER le Compte Administratif 2023 du Budget Général.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 4 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 18 mars 2024

Publiée le : 18 mars 2024

Délibération n°2024/02/009
BUDGET EAU : Affectation des résultats 2023

Le Maire expose :

Le Budget Eau présente les résultats suivants :

	Résultats de clôture 2022	Résultats de l'exercice 2023	Résultats de clôture 2023
Fonctionnement	426.38 €	- 1 124.04 €	- 697.66 €
Investissement	20 945.02 €	- 20 813.84 €	131.18 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'AFFECTER comme suit le résultat de clôture :

Report du déficit de fonctionnement (c/D002)	- 697.66 €
Report de l'excédent d'investissement (c/R001)	131.18 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 18 mars 2024

Publiée le : 18 mars 2024

Délibération n°2024/02/010
BUDGET BOIS : Affectation des résultats 2023

Le Maire expose :

Le Budget Bois présente les résultats suivants :

	Résultats de clôture 2022	Résultats de l'exercice 2023	Résultats de clôture 2023
Fonctionnement	36 817.12 €	14 683.02 €	44 618.94 €
Investissement	- 6 881.20 €	6 881.20 €	0 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'AFFECTER comme suit le résultat de clôture :

Report de l'excédent de fonctionnement (c/R002)	44 618.94 €
---	-------------

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 18 mars 2024

Publiée le : 18 mars 2024

Délibération n°2024/02/011
BUDGET GÉNÉRAL : Affectation des résultats 2023

Le Maire expose :

Le Budget Général présente les résultats suivants :

	Résultats de clôture 2022	Résultats de l'exercice 2023	Résultats de clôture 2023
Fonctionnement	18 981.02 €	780.59 €	14 969.95 €
Investissement	- 4 791.66 €	- 14 969.95 €	- 19 761.61 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'AFFECTER comme suit le résultat de clôture :

Report du <u>déficit</u> d'investissement (c/D001)	- 19 761.61 €
Au compte 1068 pour combler le besoin de financement	14 969.95 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 18 mars 2024

Publiée le : 18 mars 2024

Délibération n°2024/02/012
FINANCES : Subventions aux associations 2024

Le Maire expose :

Les montants des subventions accordées aux associations en 2023 sont les suivants :

Libellés	BP 2023 en €
Redevances ski de fond CCLMHD 2022	780.00
Redevances ski de fond CCLMHD 2023	947.50
ADAPEI	50.00
ADMR	50.00
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mouthe	50.00
US Turchet	50.00
Vivre Aux Combes Derniers	100.00
Pour un petit plus	100.00
Info Jeunes BFC (8 CAJ)	72.00
Maison des Parents	100.00
Semons l'espoir – Communes solidaires	10.00
Croix-Rouge – unité locale de Pontarlier	50.00
Donneurs de sang	50.00
Banque alimentaire de Franche-Comté	50.00
Amicale des Maires du Haut-Doubs	600.00
Total c/ 65748	3 059.50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'AFFECTER comme suit les subventions aux associations :

Libellés	BP 2024 en €
Redevances ski de fond CCLMHD	950.00
ADAPEI	50.00
ADMR	50.00
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mouthe	50.00
US Turchet	50.00
Vivre Aux Combes Derniers	100.00
Pour un petit plus	100.00
Info Jeunes BFC	100.00
Maison des Parents	100.00
Croix-Rouge – unité locale de Pontarlier	50.00
Donneurs de sang	50.00
Banque alimentaire de Franche-Comté	50.00
Total c/ 6574	1 700.00

Le montant qui sera inscrit au budget sera de 2 000.00 €.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 18 mars 2024

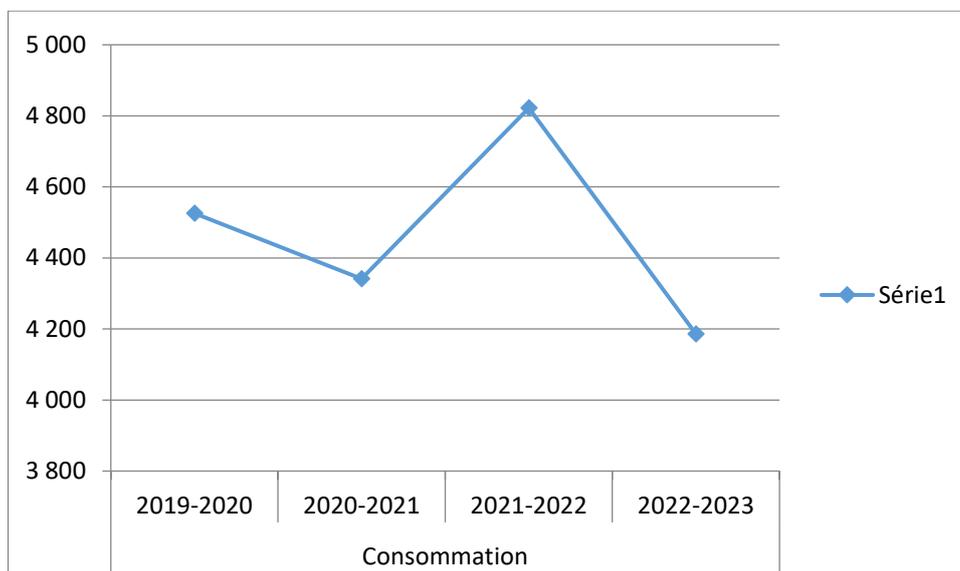
Publiée le : 18 mars 2024

Délibération n°2024/02/013

FINANCES : Prix de l'eau 2023-2024

Le Maire rappelle les prix actuels de l'eau et leurs évolutions :

	2019	2020	2021	2022	2023
Compteur	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €
1 ^{ère} tranche (de 0 à 150 m ³)	0.90 €	1.00 €	1.00 €	1.10 €	1.20 €
2 ^{ème} tranche (plus de 150 m ³)	0.75 €	0.85 €	0.85 €	0.95 €	1.05 €



	Années	Mètres cubes consommés
Consommation	2019-2020	4 526
	2020-2021	4 341
	2021-2022	4 822
	2022-2023	4 186

Le Maire rappelle le contexte du Budget Eau, qui serait déficitaire de 3 471,62 € sans le reversement de cette somme depuis le Budget Général. L'une des causes du déficit cette année est la baisse de la consommation des ménages et des agriculteurs. Pour arriver à un équilibre budgétaire, le prix du mètre cube devrait être fixé à 2.30 €, et la location du compteur à 35 €. Après débat et au vu du prix de l'eau des autres communes de la CCLMHD (Mouthe à 1.50 €/m³, Chapelle des Bois à 6 €/m³, Métabief à 5 €/m³), la municipalité propose d'augmenter les tarifs de l'eau de 0.50 € pour chaque tranche comme suit (sans augmenter la location du compteur), applicables sur les facturations effectuées à compter du 1^{er} juillet 2024 :

- ✓ Redevance par compteur d'eau : **20.00 Euros**
- ✓ Consommation d'eau :
 - 1^{ère} tranche (de 0 à 150 m³) : **1.50 Euros**
 - 2^{ème} tranche (plus de 150 m³) : **1.35 Euros**

A ces tarifs s'ajoute la redevance pour pollution domestique reversée à l'Agence de l'Eau, dont le taux augmente par rapport à celui de 2023, en passant de 0.28 € à 0.29 €/m³ pour 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération Télétransmise en Préfecture le : 18 mars 2024 Publiée le : 18 mars 2024

Délibération n°2024/02/014
FINANCES : Rôle et tarif de l'affouage 2024

Le Maire rappelle qu'il y a eu un total de dix affouagistes en 2023 pour un volume total de 17.578 m³ (soit une recette de 527.34 € pour la commune). Pour 2024, le garde ONF a annoncé que le volume de feuillus sur la parcelle exploitée sera très faible. De ce fait, la commune a sollicité la commune voisine de Le Crouzet dans l'éventualité de leur acheter des feuillus. Cette dernière a accepté le principe, en indiquant un prix de vente donné par l'ONF qui est de 35 €/m³ sur pied et 55 €/m³ à port de camion. Le conseil municipal trouve le prix trop élevé et demande au Maire de revoir les tarifs proposés. Une autre possibilité est de fournir de l'affouage en résineux pour pallier l'absence de feuillus cette année.

De ce fait, le Maire propose de maintenir un rôle d'affouage. Il rappelle les conditions précédemment adoptées par le Conseil municipal :

- Les prochaines décisions relatives à l'affouage seront prises si possible au plus tard le 1^{er} mars de chaque année ;
- Les bénéficiaires du droit à l'affouage devront occuper un logement fixe et réel dans la commune depuis plus de **6 mois** à la date d'établissement du rôle d'affouage, soit depuis le **11 Septembre 2023** ;
- La facturation de la taxe d'affouage sera effectuée en fonction du volume réel délivré, défini en mètres cubes ;
- Un lot unique sera attribué par foyer ;
- Il est interdit de revendre le bois de chauffage explicitement délivré en nature par la commune ;
- L'exploitation du lot pourra commencer dès l'attribution du lot par tirage au sort de l'année N, et l'enlèvement devra être terminé avant le 30 avril de l'année N+1.

Le rôle d'affouage au titre de l'année 2024 est le suivant :

- BENTAYEB Hicham et Julia
- BOULANCHE Boris
- BOULANCHE Gaétan
- BOULANCHE Véronique
- BOURGEOIS Dominique
- BOURGEOIS Romain
- BOURGEOIS Baptiste
- BOURGEOIS Justin
- BOUVERET Jean-Yves
- GAUDILLERE Thierry
- GAUDILLERE Jean-François et FIRMY Simone
- JOLIDON Elanor
- KOFFI Fidèle
- LÉPINE Aurélie
- LONCHAMPT Éric
- MAIRE Jérôme
- MICHAUD Denis
- MICHAUD Quentin
- BROCARD Kilian et GRÉSARD Lucie

- PERRIER Isabelle
- SERRES Thierry – PARISOT Nathalie.

Il propose de maintenir une contribution de 30 €/m³ par famille intéressée pour l'année 2024 pour le feuillus et de 25 €/m³ pour le résineux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, par 4 voix pour, 1 abstention et 2 voix pour 20€/m³ sur les résineux,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER les modalités d'établissement de l'affouage, ainsi que le rôle d'affouage 2024
- D'APPROUVER les tarifs de l'affouage 2024
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 4 CONTRE : 2 ABSTENTION : 1

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 18 mars 2024

Publiée le : 18 mars 2024

Délibération n°2024/02/015

FINANCES : Vote des taux 2024 des impôts directs locaux

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle les taux appliqués en 2023 :

- Taxe d'habitation : 10,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,58 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,00 %
- Cotisation foncière des entreprises : 10,39 %

Les recettes sont de 9 420 € en 2023. Les bases d'imposition prévisionnelles ayant augmenté, les recettes seraient de 9 846 € en 2024 en gardant les mêmes taux, ou de 9 955 € en augmentant les taux de 1 %. Compte tenu de l'augmentation des bases de 3,9 % et de la hausse des taxes aux ménages concernant les déchets et l'assainissement (CCLMHD) et l'eau (commune), le Maire propose de ne pas augmenter les taux. Le Conseil municipal demande au Maire de se renseigner auprès de la DGFIP sur le taux d'imposition de la commune par rapport aux autres collectivités et de l'impact de l'effort fiscal sur les dotations et subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 10,00 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,58 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,00 %
 - Cotisation foncière des entreprises : 10,39 %

• **CHARGE le Maire :**

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 18 mars 2024

Publiée le : 18 mars 2024

Délibération n°2024/02/016

FINANCES : Débat d'orientation budgétaire 2024

Le Maire présente au Conseil municipal les projets recensés à ce jour :

- Surpresseur d'eau : 25 000 € (devis de 2021). Etudier la possibilité d'en installer un moins cher.
- Aménagement du village : 1^{ère} tranche à définir après le retour du PNR du Haut-Jura sur les subventions AMI pierres locales + P@C 25...
- PLU : dernière tranche (10 000 €) à payer. Dernière subvention de 3 600 € à demander.
- Loge pour Jérôme MAIRE : Le Maire présente un plan d'extension de la citerne existante au Communal du Dessous. Il est en attente du chiffrage du projet.
- Frais de géomètre : pour l'alignement de la rue Pasteur et le bornage pour le projet d'échange de terrain avec la famille MICHAUD.
- Réfection de la route du lac : suite aux dégradations engendrées par l'exploitation de résineux sur propriétés privées.
- Voirie : Reprise revêtement route des Landettes + dérasement des accotements.
- Travaux sur le bâtiment communal suite à l'audit énergétique : voir ci-dessous l'estimation des coûts par le SYDED. Le 2^{ème} scénario serait retenu.

Résultats de l'Audit énergétique: Scénarii de travaux

Scénario base : RT rénovation

Travaux retenus

Remplacement des menuiseries
Ventilation simple flux autoréglable avec sonde CO2 (Mairie)
Ventilation simple flux hygro B (Logements)
Chaudière bois

Coût estimé des travaux : 163 770 € H.T.

Estimation des subventions : 23 811 € T.T.C.

Reste à charge commune: 139 959 € T.T.C.

Scénario performant: BBC Rénovation

Travaux retenus

Isolation façades (ITI)
Remplacement des menuiseries
Ventilation simple flux autoréglable avec sonde CO2 (Mairie)
Ventilation simple flux hygro B (Logements)
Chaudière bois
Isolation du plancher bas

Coût estimé des travaux : 227 980 € H.T.

Estimation des subventions:168 138€ T.T.C.

Reste à charge commune: 59 842€ T.T.C.

Scénario très performant: Performance Rénovation

Travaux retenus

Ventilation simple flux autoréglable avec sonde CO2 (Mairie)
Ventilation simple flux hygro B (Logements)
Chaudière bois
Isolation du plancher bas
ECS thermodynamique
Remplacement des menuiseries (triple vitrage EIFFILOGIS)
Isolation des façades (ITE)
Isolation des murs intérieurs
Renforcement de l'isolation des rampants

Coût estimé des travaux : 338 037€ H.T.

Estimation des subventions:244 995€ T.T.C.

Reste à charge commune: 93 083 € T.T.C.

Délibération n°2024/02/017

CENTRE DE GESTION DU DOUBS : Adhésion aux missions complémentaires du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale

Le Maire expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- L'organisation des concours et examens professionnels
- La publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- La publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »)
- Le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT
- La prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois
- Le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions
- L'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- Les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- Le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit
- Le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- L'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- L'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite
- L'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives

- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de RECULFOZ au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'autoriser le Maire à signer la convention afférente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **Article 1 :** D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

- **Article 3** : D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.
- **Article 4** : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- **Article 5** : Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 18 mars 2024

Publiée le : 18 mars 2024

Délibération n°2024/02/018

PNR DU HAUT-JURA : Demande de contribution volontaire au titre de la dotation biodiversité

Le Maire expose le courrier du PNR du Haut-Jura, qui demande une contribution volontaire au titre de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales (fraction PNR). Depuis la loi de finances 2019, les communes situées au cœur d'un Parc national/naturel/marin ou en zone Natura 2000 perçoivent en effet une dotation dite « Biodiversité ». Depuis 2022, cette dotation a été renforcée par une fraction complémentaire pour les communes classées en PNR, qui s'élève à 3 000 € pour les communes de moins de 10 000 habitants. Aussi le PNR, au vu de son action pour protéger la biodiversité et valoriser les aménités rurales, invite-t-il les communes à retenir le principe d'une contribution volontaire au PNR du Haut-Jura à hauteur de 20 % de cette fraction PNR, jusqu'à la mise en œuvre de la nouvelle charte, ce qui représenterait pour la commune une contribution annuelle de 600 €.

Compte tenu des finances de la commune, il est proposé de verser une contribution de 5% au PNR du Haut-Jura, soit 150 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, par 4 voix pour, 1 abstention et 2 voix pour une contribution à hauteur de 10 %.

- **APPROUVE** la proposition
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 4 CONTRE : 2 ABSTENTION : 1.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 18 mars 2024

Publiée le : 18 mars 2024

Délibération n°2024/02/019

CCLMHD : Proposition d'adhésion à un abonnement mutualisé à l'application citoyenne Illiwap

Le Maire lit le mail de M. Jean-Bernard THERY, Vice-Président en charge de la communication, en date du 20/11/2023, adressé à toutes les communes, expliquant l'intérêt d'adhérer à l'application citoyenne Illiwap sous forme d'abonnement mutualisé avec la CCLMHD. Le principe étant que les habitants qui le souhaitent s'inscrivent sur l'application de manière anonyme et soient ainsi tenus informés des alertes communales. Il ajoute que la commune des Pontets utilise l'application, que le

coût est de 150 €/an et que les élus en sont apparemment satisfaits. Le tarif négocié pour un abonnement mutualisé serait compris entre 90 € et 110 €. Toutefois, étant donné le peu d'habitants que compte la commune, le Maire s'interroge sur la pertinence de l'adhésion au dispositif, dans la mesure où seuls ceux qui s'inscrivent sont destinataires de l'information. En outre, la commune dispose déjà d'un système relativement efficace en matière de diffusion d'informations aux administrés, par le biais des mails, des SMS ou encore de la page Facebook.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré :

- **REFUSE** la proposition.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 0 CONTRE : 7 ABSTENTION : 0.

Délibération Télétransmise en Préfecture le : 18 mars 2024 Publiée le : 18 mars 2024
--

Délibération n°2024/02/020

Informations et questions diverses

Le Maire informe le Conseil municipal du point suivant :

- Réunion de vote du budget : la prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au lundi 8 avril 2024 à 19h. Une nouveauté à noter, liée au passage à la nomenclature comptable M57 : le délai de convocation des Conseils municipaux **pour le vote du budget**, qui était auparavant de 3 jours francs (soit 5 jours entre l'envoi de la convocation et la tenue de la réunion), est désormais de 12 jours francs (soit 14 jours entre l'envoi de la convocation et la tenue de la réunion). La convocation au prochain Conseil municipal sera donc envoyée le 25 mars. La Sous-préfecture a toutefois annoncé qu'elle serait tolérante cette année en raison de l'information communiquée tardivement aux communes.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h20.

Les délibérations 2024/02/001 à 2024/02/020 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Jean-Yves BOUVERET, Maire ; M. Boris BOULANCHE, Premier Adjoint ; Mme Isabelle PERRIER, Deuxième Adjointe, M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER, M. Denis MICHAUD et M. Matthieu PREGNIARD, Conseillers municipaux.

Le secrétaire de séance,

M. Boris BOULANCHE

Le Maire,

M. Jean-Yves BOUVERET

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 18 mars 2024.